

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/260 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES MODALITES D'EXPRESSION DES GROUPES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2006

L'An deux mille six, et le quinze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

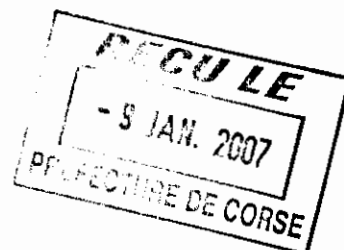
ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme CASTELLANI Pascaline
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme BURESI Babette à Mme GORI Christiane
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme SCIARETTI Véronique
Mme GUERRINI Christine à Mme ANGELI Corinne
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. MARTINETTI Jean-Charles à Mme RICCI Annie
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SUSINI Marie-Ange
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. SISCO Henri à Mme ALIBERTINI Rose
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie

ETAIENT ABSENTES : Mmes

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, DELHOM Marielle, PIERI Vanina.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4132-23-1,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée adopté le 15 avril 2004,
- APRES** avis de la Commission Permanente réunie le 6 avril et le 20 novembre 2006,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'article 16 bis de son règlement intérieur suivant :

« L'expression des groupes politiques de l'Assemblée de Corse sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse est assurée conformément à la réglementation en vigueur et selon des modalités figurant dans une annexe au présent règlement, révisable en tant que de besoin par la Conférence des Présidents ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 décembre 2006

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

en par délégué
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

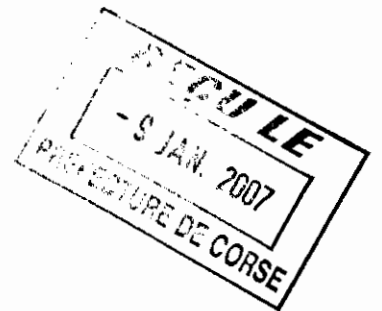
Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE



**MODALITES D'EXPRESSION DES GROUPES DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
SUR LE SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE**

1/ OBJET

L'expression des groupes politiques sur le site internet de la Collectivité Territoriale de Corse permet à ceux-ci d'expliquer les positions prises par leurs membres sur l'ordre du jour des séances publiques de l'Assemblée de Corse, ainsi que de tenir leur agenda de réunions lié à celles-ci.

Elle est assurée dans le respect des principes régissant l'expression publique des conseillers en séance (interdiction des mises en cause personnelles de leurs collègues, etc...), et sous la seule responsabilité de leurs auteurs.

Cependant, afin de ne pas créer de confusion avec d'autres réglementations concernant l'expression politique notamment en période de campagne électorale, tout lien « hypertexte » ou renvoi direct sur des pages d'autres sites ou blogs que celui de la Collectivité ne seront pas possibles.

2/ FORMAT

Conformément à la jurisprudence qui recommande un espace « raisonnable » compte tenu de la taille du site, le format maximum prévu est équivalent à 5.000 signes « verdana 11 », espaces compris, type de police retenu pour le site.

Chacun des groupes disposera d'un format identique quel qu'il soit son effectif.

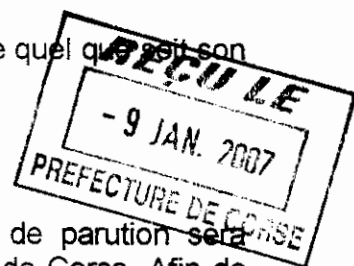
3/ PERIODICITE

Pendant une période expérimentale, la périodicité de parution sera calquée sur le calendrier des séances publiques de l'Assemblée de Corse. Afin de respecter la cohérence des décisions effectivement adoptées et des débats ayant eu lieu en séance, les textes seront publiés sur le site CTC la semaine suivant la réunion.

4/ PROCEDURE

Chaque groupe transmet, après visa de son président, ses propositions de textes sur la messagerie du site spécialement réservée à cet effet «expressionlibre@corse.fr».

Un comité de publication, composé du secrétaire général de l'Assemblée de Corse, du directeur de la communication et d'un représentant de chaque cabinet vérifie sous 48 heures leur conformité au présent règlement. En cas d'avis divergent, le groupe est informé par mail pour apporter d'éventuelles modifications sous 48 heures. Si le désaccord persiste, le Président de l'Assemblée de Corse apprécie s'il y a lieu de saisir la conférence des présidents pour qu'elle statue, également sous 48 heures. Les contributions seront systématiquement



archivées à la réception du texte suivant ou à défaut à l'expiration du délai prévu. A cet effet, elles pourront néanmoins être connotées dans la rubrique « Archives » du groupe.